



## **CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**Le mercredi 29 août 2018**

**10 h**

**salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest**

### **PROCÈS VERBAL 74**

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 29 août 2018 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

#### **HYMNE NATIONAL**

L'hymne national est interprété par Claudia Salguero.

#### **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

**RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR  
LE MAIRE**

Le maire Jim Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire à M. Chris Nihmey pour souligner sa défense des droits en santé mentale. Pendant une

vingtaine d'années, M. Nihmey a éprouvé de graves troubles mentaux. Grâce à une thérapie, à des médicaments et à des stratégies comportementales, il a pu guérir et s'investir dans la défense de ces droits.

M. Nihmey est l'auteur de cinq ouvrages, dont trois sur la maladie mentale. Il donne régulièrement des conférences, racontant son histoire dans les écoles, les associations de parents, les organismes communautaires et les entreprises pour réduire la stigmatisation entourant la maladie mentale. Au cours des trois dernières années, il a pris la parole à plus de 100 événements.

En 2017, M. Nihmey a été choisi comme l'un des cinq visages des maladies mentales par l'Alliance canadienne pour la maladie mentale et la santé mentale. Il est également ambassadeur de la santé mentale au Canada.

#### RECONNAISSANCE - BOURSE POUR LES FEMMES DANS LES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Le maire Watson remet la Bourse pour les femmes dans les gouvernements municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) à M<sup>me</sup> Ayat Ibrahim, une jeune femme que l'on décrit comme une leader tenace et travaillante ayant un sens aigu de la justice, de l'équité et de l'égalité. M<sup>me</sup> Ibrahim, qui a récemment obtenu son diplôme de la Ridgemont High School, a participé activement à la vie dans son école, notamment en assumant les rôles de représentante du conseil des élèves et de sa classe, de critique principale d'une équipe de revue théâtrale (« Cappies Critics ») et de membre d'un groupe féminin de clavardage sur l'équité sociale (« Students for Change »), qui traite de questions liées aux droits des femmes et à l'égalité.

La FCM décerne cinq bourses de 1 000 \$, soit une dans chacune des cinq régions du Canada. Ces bourses d'études s'adressent aux jeunes femmes inscrites dans une école secondaire (peu importe l'année d'étude) qui jouent un rôle dans l'équipe de direction ou le conseil des élèves de leur école.

#### APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents pour la réunion, à l'exception du conseillers J. Mitic et M. Taylor.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 11 juillet 2018.

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

## **COMMUNICATIONS**

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Processus de consultation à venir sur la vente au détail du cannabis

*La communication ci-dessus est retirée de l'ordre du jour (voir la motion n° OCC 74/1) pour donner des instructions au personnel (ci-dessous, après l'adoption des règlements municipaux).*

- Annonce du gouvernement Ford : une loi qui aura une incidence sur les administrations municipales et changements concernant la mise en œuvre dans le dossier du cannabis
- Rapport annuel 2017 de l'AMO
- Communiqué de l'association des municipalités de l'Ontario (AMO) – Discours du Trône du gouvernement de l'Ontario

Pétitions :

- Réception d'une pétition de 556 signatures concernant le tronçon de la promenade Moodie commençant au sud du chemin Robertson et se terminant au nord de la promenade Seyton : les résidents demandent que la limite de vitesse y soit réduite de 60 à 50 km/h et qu'une piste cyclable sécuritaire et séparée de la circulation y soit construite pour encourager les résidents à se rendre à la station Moodie à vélo.
- Réception d'une pétition de 27 signatures concernant la rue Poplar : les résidents demandent que la limite de vitesse y soit réduite à 30 km/h et que deux dos d'âne allongés y soient aménagés afin d'améliorer la sécurité, de rétablir le caractère résidentiel de la rue et d'encourager les automobilistes à utiliser les routes principales à proximité.
- Pétition reçue en ce qui concerne les adresses 2825 à 3263, chemin Diamondview, et portant la signature de 29 personnes qui demandent le budget qui permettrait de restaurer le chemin Diamondview, entre le chemin Baird's Side et la promenade Thomas-Dolan, et qui demandent aussi à la direction générale de faire progresser les travaux afin que la réfection du chemin puisse se terminer en 2019, au plus tard.

Autres communications reçues :

- Réception d'une lettre signée par 16 personnes au sujet du bruit généré par les locataires du 2043, boulevard St-Laurent. Les résidents demandent à la ville de donner un avertissement au propriétaire ou d'adopter – et d'appliquer – un règlement municipal interdisant de faire jouer de la musique et de parler si fort à l'intérieur et à l'extérieur d'une résidence que cela dérange le voisinage..

## **ABSENCES**

Les conseillers J. Mitic (Voir la motion no 71/13 du 13 juin 2018) et M. Taylor ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du le 29 août 2018

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

**Que le rapport no 16 du Conseil de santé d'Ottawa (à huis clos ); le rapport n° 33 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « rapport de situation – demandes de renseignements et motions du conseil pour la période se terminant le 24 août 2018 » et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil du 11 juillet 2018» soient reçus et examinés; et**

**Que, conformément au paragraphe 35 (5) du Règlement de procédure no 2016-377, le Conseil reçoive et examine l'article n° 3 du rapport n° 68 du Comité de l'urbanisme;**

**Que les *règles de procédure* soient suspendues afin de recevoir et d'examiner les articles 1 et 2 du rapport n° 68 du Comité de l'urbanisme; comme suit :**

**La suspension des règles est demandée pour l'article 1 du rapport n° 68 du Comité de l'urbanisme, dans les limites du délai réglementaire de 90 jours, pour en prendre compte en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*;**

**La suspension des règles est demandée pour l'article 2 du rapport n° 68 du Comité de l'urbanisme, afin d'éviter tout autre retard concernant l'aménagement du site;**

**Que les règles de procédure soient suspendues pour retirer de l'ordre du jour la communication de l'association des municipalités de l'Ontario (AMO) touchant les consultations sur la vente au détail de cannabis, en vue de donner des instructions au personnel en prévision de l'adoption de la loi provinciale sur la vente au détail de cannabis en Ontario;**

**Que soient reçues les pétitions inscrites dans la section « Communications » de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 29 août 2018**

ADOPTÉE

## **RAPPORTS**

RAPPORT NO 16 DU CONSEIL DE SANTÉ D'OTTAWA (À HUIS CLOS)

1. NOMINATION DE MÉDECINS ADJOINTS EN SANTÉ PUBLIQUE – À HUIS CLOS - AFFAIRES PRIVÉES CONCERNANT DES PERSONNES QUI PEUVENT ÊTRE IDENTIFIÉES - DATE DE COMPTE RENDU : SUR APPROBATION PAR LE CONSEIL

### **RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE SANTÉ :**

1. **Que le Conseil recommande la nomination de la D<sup>re</sup> Sarah Funnell comme médecin adjoint en santé publique au ministre de la Santé et des Soins de longue durée conformément à la *Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa* et à la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;**
2. **Que le Conseil recommande la nomination de la D<sup>r</sup> Trevor Arnason comme médecin adjoint en santé publique au ministre de la Santé et des Soins de longue durée conformément à la *Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa* et à la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*; et**
3. **Sous réserve de l'approbation des recommandations n<sup>o</sup> 1 et 2, que le Conseil transmette au ministre de la Santé et des Soins de longue durée ses recommandations visant l'approbation de ces nominations.**

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

- |                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>2. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 24 AOÛT 2018</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

**RAPPORTS DES COMITÉS**

RAPPORT NO 68 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- |                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>3. DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU MONASTÈRE DES SŒURS DE LA VISITATION, SITUÉ AU 114, CHEMIN RICHMOND, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE IV DE LA <i>LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</i></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la demande visant à modifier l'ancien monastère des Sœurs de la Visitation par la démolition d'une partie de l'aile Ouest, comportant deux étages, et de toute l'aile Sud, qui fait un étage, conformément aux plans initialement préparés par rla/architecture et soumis par Ashcroft les 27 avril et 13 juin 2018, et dont une révision finale a été faite le**

**24 août 2018, à la condition que des enregistrements numériques des parties de l'édifice à démolir soient produits et déposés aux Archives de la Ville d'Ottawa;**

- 2. approuve la restauration de la partie patrimoniale de l'édifice conformément aux dessins et au plan de conservation préparés par Robertson Martin Architects et soumis par Ashcroft les 27 avril et 13 juin 2018, et révisés le 27 août 2018;**
- 3. approuve la demande visant la construction d'un immeuble d'habitation de neuf étages et la modification de l'ancien monastère des Sœurs de la Visitation, conformément aux plans préparés par rla/architecture et soumis par Ashcroft les 27 avril et 13 juin 2018, et dont une révision finale a été faite le 24 août 2018, à la condition que soient délivrés, en vertu de pouvoirs délégués, deux permis pour :**
  - la restauration de la véranda avant;**
  - la réalisation du plan d'aménagement paysager pour la cour;**
- 4. délègue au directeur général, Services de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs à la conception;**
- 5. délivre le permis relatif au patrimoine, devant expirer trois ans après la date de sa délivrance, sauf prolongation approuvée par le Conseil;**
- 6. surseoie à l'avis exigé en vertu des paragraphes 29(3) et 34(1) du Règlement de procédure, afin que le Conseil puisse examiner le présent rapport à sa réunion du 29 août 2018.**

**(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, a été prolongé et prendra fin le 31 août 2018.)**



**(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)**

ADOPTÉE

4. DEMANDE VISANT À DÉMOLIR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 488-500, RUE BANK, DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE, ET À CONSTRUIRE UN NOUVEL IMMEUBLE, SELON LES PLANS DÉFINITIFS DE CORE ARCHITECTS, REÇUS LE 12 DÉCEMBRE 2012

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

1. **approuve la demande de démolition de l'immeuble situé aux 488-500, rue Bank;**
2. **approuve la demande de construction d'un nouvel immeuble aux 488-500, rue Bank en fonction des plans déjà approuvés;**
3. **délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs de conception;**
4. **délivrerle permis en matière de patrimoine dont la date d'expiration est fixée à deux ans après la date d'émission;**
5. **suspend l'avis requis en vertu des paragraphes 29(3) et 34(1) du Règlement de procédure afin d'examiner le présent rapport à sa réunion du 29 août 2018 pour éviter tout autre retard dans l'aménagement du site.**

**(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*,**

**prendra fin le 24 octobre 2018.)**

**(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)**

ADOPTÉE

<p>5. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1354 ET 1376, AVENUE CARLING</p>
------------------------------------------------------------------------------

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil :**

- 1. examine le présent rapport lors de sa réunion du 29 août 2018, conformément au paragraphe 35(5) du Règlement de procédure 2016-377, afin d'éviter d'autres retards lors de la réalisation du projet;**
- 2. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 1354 et 1376, avenue Carling, en vue de permettre la construction de trois tours résidentielles (20, 22 et 20 étages), de deux immeubles résidentiels de hauteur moyenne (huit étages) ainsi que l'aménagement d'un parc public, comme l'illustrent les document 2 et 3 et comme l'expose en détail le document 4.**

ADOPTÉES, avec la dissidence des conseillers R. Brockington et J. Leiper.

RAPPORT NO 33 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

6. PLACES DE STATIONNEMENT POUR VOITURES ET VÉLOS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil demande au personnel de la Direction générale des transports et de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations d'entreprendre l'examen du concept parc-vélo et de présenter leurs constatations, ainsi que des recommandations, d'ici la fin du premier trimestre de 2019.**

ADOPTÉE

7. PANNEAUX DE LIMITATION DE VITESSE AUX ENTRÉES DES SECTEURS RÉSIDENTIELS

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve l'approche proposée pour la mise en place de panneaux de limitation de vitesse aux entrées des secteurs résidentiels de la ville, comme le précise le présent rapport; et,**
- 2. Approuve le règlement visant à déléguer au directeur général des Transports le pouvoir d'établir et de désigner certains secteurs résidentiels au moyen de panneaux de limitation de vitesse, comme le précisent également le présent rapport et le document 3 ci-annexé.**

ADOPTÉES, dans leur version modifiée par les motions suivantes :

### MOTION

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE le rapport sur les panneaux de limitation de vitesse aux entrées des secteurs résidentiels a été examiné par le Comité des transports le 15 août 2018;**

**ATTENDU QUE le règlement municipal proposé sur les panneaux de limitation de vitesse à l'entrée des rues (document 3 du rapport) délègue au directeur général des Services des transports le pouvoir de désigner, conformément à la Politique sur les zones de limitation de vitesse, des secteurs résidentiels au moyen de panneaux de limitation de vitesse à l'entrée des rues affichant une limite de vitesse réduite de 40 km/h;**

**ATTENDU QUE le personnel a évalué l'applicabilité d'une limite de vitesse de 30 km/h dans le cadre de la mise en œuvre des panneaux de limitation de vitesse à l'entrée des rues et a confirmé que cette limite de vitesse pouvait être mise en place en vertu de la réglementation provinciale;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 3 du rapport soit remplacé par le règlement municipal révisé ci-dessous, selon lequel est également délégué au directeur général le pouvoir de désigner des secteurs résidentiels au moyen de panneaux de limitation de vitesse à l'entrée des rues affichant une limite de vitesse réduite de 30 km/h, conformément à la Politique concernant l'affichage d'une limite de vitesse de 30 km/h.**

**Document 3 révisé : Règlement sur les panneaux de limitation de vitesse à l'entrée des rues**

### Règlement n° 2018-XXX

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à déléguer au directeur général des Services des transports le pouvoir de désigner des secteurs résidentiels au moyen de panneaux de **limitation** de vitesse à l'entrée des rues.

Attendu que les paragraphes 128(2) et 128(2.1) du *Code de la route*, L.R.O. 1990, chap. H.8, dans sa version modifiée (le *Code de la route*), autorisent le

conseil d'une municipalité à désigner, par règlement municipal, une voie publique ou une section de voie publique relevant de sa compétence et à prescrire une vitesse différente inférieure à la vitesse de 50 kilomètres à l'heure énoncée à l'alinéa 128(1)a);

Attendu que le Règlement de l'Ontario 301/18 modifiant le Règlement 615 sur la signalisation, R.R.O 1990, pris en application du *Code de la route*, est entré en vigueur le 12 mai 2018 et prescrit que peuvent être installés dans des secteurs résidentiels désignés des panneaux de limitation de vitesse à l'entrée des rues affichant une limite de vitesse **inférieure à 50** kilomètres à l'heure;

Attendu que le Conseil souhaite déléguer au directeur général des Services des transports le pouvoir d'établir et de désigner certains secteurs résidentiels au moyen d'une limite de vitesse réduite et d'installer les panneaux de limitation de vitesse à l'entrée des rues correspondants;

Par conséquent, le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa adopte ce qui suit :

1. Que soit délégué au directeur général des Services des transports le pouvoir d'établir et de désigner certains secteurs résidentiels au moyen d'une limite de vitesse réduite de 40 kilomètres à l'heure conformément à la Politique sur les zones de limitation de vitesse **ou d'une limite de vitesse réduite de 30 kilomètres à l'heure conformément à la Politique concernant l'affichage d'une limite de vitesse de 30 km/h**, à sa discrétion, et d'installer les panneaux de limitation de vitesse à l'entrée des rues correspondants.

2. L'exercice du pouvoir délégué en vertu du paragraphe (1) doit être signifié au comité permanent concerné au moins une fois par année civile.

SANCTIONNÉ ET ADOPTÉ le **29** août 2018.

GREFFIER MUNICIPAL

MAIRE

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n<sup>o</sup> 74/2, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES, et les instructions suivantes sont données au personnel :

## INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Qu'avant le dépôt du budget, le personnel adopte une approche originale pour les collectivités où un quartier entier, à l'exception de ses artères, se voit assigner une limite de vitesse de 40 km/h, et qu'il produise une analyse des coûts afin que le Conseil puisse étudier la possibilité de fixer une limite de vitesse uniforme dès que possible plutôt que de se borner à une seule zone par quartier, par année.

## ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

### RAPPORT NO 33 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

- |                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| A. FLÈCHE VERTE DE VIRAGE À GAUCHE, EN DIRECTION EST, À L'ANGLE DES CHEMINS HAZELDEAN ET CARP |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

### RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil approuve l'ajout d'une flèche permettant le virage à gauche prioritaire et sécuritaire des véhicules, du chemin Hazeldean en direction est, au chemin Carp en direction nord.**

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

B. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC  
SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES  
D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE À LA RÉUNION DU CONSEIL DU 11 JUILLET 2018

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 11 juillet, 2018 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 8.**

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

**MOTION**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE** le Canada's Great Kitchen Party rend hommage aux piliers de la culture, du sport, de la musique et de l'alimentation de notre pays;

**ATTENDU QUE** cet événement se tiendra le 11 octobre 2018 au Centre Shaw (55, promenade Colonel-By) et devrait réunir plus de 600 invités;

**ATTENDU QUE** l'organisateur de l'événement demande l'autorisation de servir de l'alcool de 17 h à 23 h 30 le 11 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 3(2) du Règlement de l'Ontario 389/91, dans sa version modifiée, pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool*, prévoit que les circonstances prescrites aux fins des permis de circonstance comprennent

**les événements spéciaux désignés comme des événements d'envergure municipale par un conseil municipal;**

**ATTENDU QUE** le Conseil, à sa réunion du 23 novembre 2016, a approuvé la définition d'« événement d'envergure municipale », soit un événement spécial unique ou récurrent, qui a lieu sur une propriété municipale ou privée, qui a d'importantes retombées économiques et commerciales pour les résidents et les communautés d'Ottawa ou de la région de la capitale nationale, qui attire des participants et des visiteurs locaux, d'ailleurs au Canada et de l'étranger, et qui fait l'objet d'une couverture médiatique très diversifiée;

**ATTENDU QUE** le Canada's Great Kitchen Party correspond à la définition d'« événement d'envergure municipale » approuvée par le Conseil;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil désigne le Canada's Great Kitchen Party comme un événement d'envergure municipale aux fins du permis de circonstance demandé par l'organisateur de l'événement en vertu du Règlement de l'Ontario 389/91, dans sa version modifiée.

#### **MOTION**

Motion de la conseillère J. Harder  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE** 8609454 Canada Inc. (Brigil) a conclu une entente sur le report des redevances d'aménagement, enregistrée le 1<sup>er</sup> mars 2018 en tant qu'instrument n° OC1975755;

**ATTENDU QUE** le 26 avril 2018, les Services du Code du bâtiment ont délivré à 8609454 Canada Inc. un permis de construire des fondations et six niveaux de stationnement souterrain sur le bien-fonds situé au 121, avenue Parkdale;

**ATTENDU QUE** le directeur des droits immobiliers de l'Ontario n'a pas certifié l'entente, et a par conséquent retiré l'instrument du titre de propriété pour le bien-fonds situé au 121, avenue Parkdale;

**ATTENDU QUE** 8609454 Canada Inc. et la Ville ont conclu l'entente de bonne foi dans le but de reporter le paiement des redevances d'aménagement;

**ATTENDU QUE** 8609454 Canada Inc. compte payer ses redevances d'aménagement lorsqu'il recevra son prochain permis de construire pour le bien-fonds susmentionné;



**IL EST RÉSOLU QUE le Conseil consente à ce que 860954 Canada Inc. paie ses redevances d'aménagement au taux applicable en date du 26 avril 2018, à condition que son prochain permis de construire soit délivré avant le 31 décembre 2018 et que le tout se fasse dans le respect des modalités de l'entente sur le report, y compris celles sur les intérêts.**

### **AVIS D'INTENTION**

Avis d'intention de l'agent de vérification de la conformité réglementaire du train léger de la Ville de soumettre son plan de travail provisoire au Conseil municipal afin que ce dernier en prenne connaissance à la réunion prévue le 12 septembre 2018.

### **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

Conseillers J. Harder et G. Darouze

#### **TROIS LECTURES**

- 2018-288. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à déléguer au directeur général, Direction générale des transports, le pouvoir de désigner certains secteurs résidentiels au moyen de panneaux de limitation de vitesse à l'entrée des rues.
- 2018-289. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Ralph Hennessy Avenue).
- 2018-290. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement n° 2018-242 et à changer le nom de certaines routes municipales, soit la place Bayswater Place, l'avenue Tillbury Avenue, le chemin Brookfield Road, l'avenue Ravenhill Avenue, l'avenue Byron Avenue, l'avenue Athlone Avenue, l'avenue Crossfield Avenue, l'avenue Patricia Avenue, l'avenue Mayfair Avenue, l'avenue Melrose Avenue, l'avenue Mansfield Avenue, la place Laurentian Place, l'avenue Hillcrest Avenue, l'avenue Gainsborough Avenue, l'avenue Cole Avenue, l'avenue Wood Avenue, la ruelle Maple Lane et la promenade Penny Drive.

- 2018-291. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie de l'emprise routière non utilisée située entre les lots 25 et 26, concession 5 (façade rivière Rideau), Nepean.
- 2018-292. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer un tronçon non utilisé du boulevard Saint-Joseph.
- 2018-293. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (voie Watercolours, rue Seeley's Bay, voie Freshwater, Dovetail Heights).
- 2018-294. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Eagleson, promenade Prince of Wales, boulevard St. Laurent, promenade Meadowlands, avenue Fisher).
- 2018-295. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Cambrian, promenade Donnelly, chemin Upper Dwyer Hill, ruelle William Hodgins, avenue Highland, chemin Lockhead, promenade Rideau Valley Sud, chemin Herbert's Corners, chemin Carp, promenade Antares, rue Abbott Ouest, avenue Emerald Gate).
- 2018-296. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1569 situés sur la promenade Kelly Farm Drive et le croissant Silverbell Crescent.
- 2018-297. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2018-298. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1556 situés sur la voie Boundstone Way, le croissant Escarpment Crescent, la rue Arkose Street et la voie Gabriola Way.
- 2018-299. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé du terrain ayant pour désignation municipale le 4, rue Booth.

- 2018-300. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé du terrain ayant pour désignation municipale une partie du 5831, chemin Hazeldean.
- 2018-301. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 325, 327 et 333, chemin de Montréal, le 334, rue Montfort et le 273, avenue Ste. Anne.
- 2018-302. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2002-189 et le Règlement n° 2013-416 concernant les définitions liées aux maisons de chambres.
- 2018-303. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 1354 et le 1376, avenue Carling.
- 2018-304. Un règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1606 situées sur la voie Twist, la rue Triangle, la ruelle Lift, la rue Plank, la rue Warrior, la rue Abbott et la rue East.

## **INSTRUCTIONS AU PERSONNEL – CONSULTATIONS SUR LA LÉGALISATION DU CANNABIS**

Compte tenu de l'ampleur des changements au modèle de vente au détail du cannabis annoncés le 13 août dernier par le gouvernement de l'Ontario; de l'engagement de ce dernier à consulter l'association des municipalités de l'Ontario (AMO), la Ville de Toronto et d'autres intervenants sur le nouveau modèle; de son intention d'accorder aux municipalités un délai pour décider si elles veulent interdire les établissements de vente au détail de cannabis sur leur territoire – établissements qui devraient être en place très peu de temps après l'entrée en fonction du prochain Conseil –; et de sa déclaration à l'AMO voulant qu'il compte donner rapidement le feu vert aux établissements privés de vente au détail de cannabis, je demande au personnel de prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer le nouveau Conseil à réagir au cadre législatif prévu, notamment ce qui suit :

- Préparer, comme l'échéancier s'annonce serré, plusieurs avenues de consultation du public (par exemple un sondage en ligne) afin d'obtenir rapidement des commentaires que le nouveau Conseil pourra prendre en compte, dans la mesure du possible et en fonction du cadre législatif provincial;
- Présenter des commentaires au gouvernement de l'Ontario lors des consultations sur le nouveau modèle de vente au détail, notamment en ce qui concerne le zonage, les outils d'application de la loi, la délivrance de permis et les autres questions influant sur le choix du site des magasins de cannabis à Ottawa;
- Communiquer avec le nouveau gouvernement provincial, l'AMO, Santé Publique Ottawa, et la Ville de Toronto afin de trouver des façons d'harmoniser le zonage par les municipalités des points de vente au détail de cannabis, particulièrement en ce qui a trait aux distances de séparation;
- Préparer une analyse des répercussions des options « de retrait » offertes aux municipalités afin d'établir si elles sont réalisables, possibles sur le plan opérationnel et applicables, en y joignant les renseignements pertinents sur les points de vente de la Société québécoise du cannabis (SQDC) situés dans la Ville de Gatineau ou sa périphérie;
- Veiller à ce que le plan de travail du Comité directeur intégré sur la légalisation du cannabis de la Ville reflète ce qui doit être fait pour préparer la Ville à la légalisation, laquelle prendra effet le 17 octobre, et donne au Conseil et au public l'information nécessaire pour remplir les obligations de la municipalité ainsi que les options de privatisation commerciale qu'offrira le cadre législatif à paraître;
- Présenter, dans le rapport au nouveau Conseil, une analyse des pouvoirs de la Ville en vertu de l'actuelle *Loi sur l'aménagement du territoire* en ce qui a trait au zonage des lieux de production et de vente de cannabis.

## RÈGLEMENT DE RATIFICATION

### MOTION N<sup>o</sup> 74/

Motion de la conseillère J. Harder  
Appuyée par conseiller G. Darouze

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement 2018-305 ratifiant les délibérations du Conseil du 29 août 2018.**

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller D. Chernushenko

Les terrains de sport sont de plus en plus réaménagés et exploités par des entreprises sportives privées. Ils sont alors souvent fermés aux collectivités qui les ont toujours utilisés, sans compter toutes les conséquences que cela entraîne, dont un trafic accru, du bruit jusque tard en soirée et de la pollution lumineuse.

Comme on peut s'attendre à ce que la tendance se maintienne, et comme d'autres villes, au Canada et à l'étranger, ont entrepris de mettre à jour leurs processus d'approbation et leurs règlements municipaux d'exploitation, mes questions sont les suivantes :

- Quelles sont les pratiques exemplaires des autres villes?
- Quels sont les types de changements susceptibles de nécessiter l'approbation du Conseil?
- Quels outils existants ou possibles pourraient aider la Ville d'Ottawa à mieux encadrer ce genre d'opérations pour que la multiplication d'installations sportives puisse se faire harmonieusement en milieu résidentiel?

Conseiller J. Leiper

En 2018, le balayage printanier des rues s'est fait tard dans plusieurs secteurs de la Ville et du quartier Kitchissippi.

Le personnel peut-il expliquer cette situation et indiquer ce qu'il fera pour que, dorénavant, le balayage se fasse plus rapidement?

Conseiller K. Egli

Vu l'imminente légalisation de la marijuana, la Ville s'est-elle dotée d'une politique traitant des questions suivantes?

- 1) La consommation de marijuana médicinale en milieu de travail.
- 2) La consommation de marijuana pendant les heures de travail, ou le temps devant s'écouler entre la dernière consommation et l'arrivée au travail.

Si oui, veuillez en fournir copie au Conseil.

Sinon, veuillez indiquer au Conseil dans quel délai une telle politique sera adoptée.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 11 h.

**GREFFIER**

**MAIRE**